

# TOP SENIORS DEPARTEMENTAL

## Article 1 : Conditions de participation

Le top Seniors est une épreuve sur sélection. Critères de sélection :

- 1°) Le Classement F.F.T.T. (prise en compte des points licence du début de saison : 1<sup>er</sup> juillet)
- 2°) A nombre de points égal, le ou la plus jeune est prioritaire.

## Article 2 : Déroulement :

**Article 2-1** : Traditionnellement en début de saison, sur 1 journée

**Article 2-2** : Epreuve comportant 2 tableaux.

- 1 tableau Senior Messieurs ouverts aux 24 meilleurs joueurs ou joueuses de la Sarthe (sélection aux points notés sur la licence), qu'ils soient Seniors ou Vétérans, Juniors, Cadets ou Minimes

4 Poules de 6 joueurs : A l'issue des poules :

Les 1<sup>ers</sup> de poule rencontrent les 2<sup>es</sup> de poule en ¼ F puis classement intégral de 1 à 8

Les 3<sup>es</sup> de poule rencontrent les 4<sup>es</sup> de poule pour un classement intégral de 9 à 16

Les 5<sup>es</sup> de poule rencontrent les 6<sup>es</sup> de poule pour un classement intégral de 17 à 24

- 1 Tableau juniors ouverts aux 12 meilleurs joueurs ou joueuses de la Sarthe (sélection aux points notés sur la licence), qu'ils soient Juniors. Cadets ou Minimes.

2 poules de 6 : A l'issue des poules :

Les 1<sup>ers</sup> de poule rencontrent les 2<sup>es</sup> de poule en 1/2F puis classement intégral de 1 à 4

Les 3<sup>es</sup> de poule rencontrent les 4<sup>es</sup> de poule pour un classement intégral de 5 à 8

Les 5<sup>es</sup> de poule rencontrent les 6<sup>es</sup> de poule pour un classement intégral de 9 à 12

Le vainqueur du tableau junior sera intégré dans le tableau supérieur la saison suivante sauf s'il change naturellement de catégorie.

**Article 2-3** : Les parties se font au meilleur des 5 manches. (12 tables nécessaires)

**Article 3** : Cette épreuve est prioritaire vis à vis d'un tournoi, tout joueur ou toute joueuse sélectionné ne peut donc participer à un tournoi ce même week-end, sous peine de voir ses résultats annulés et de ne pas être sélectionné au TOP, la saison prochaine.

## Article 4 : Sanctions :

Tout qualifié ayant confirmé sa participation à l'épreuve se verra infliger une sanction si :

- Forfait à partir du mercredi soir précédent l'épreuve : amende de 25€.
- Forfait non excusé le jour de l'épreuve : amende de 25€ plus perte de sa première partie.

Un certificat présenté ou raison exceptionnelle annuleront ces sanctions.